



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 février 2016**

Le deux février deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 1er trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 janvier 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN ;

Absent(s) et excusé(s) : MME SALLABERRY

Avait(ent) donné procuration : M. GOUTENEGRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. SABATOU ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la construction du centre de loisirs et l'extension de l'école publique

Le Maire informe l'assemblée que le projet de construction du centre de loisirs et d'extension de l'école publique est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le Conseil général peut être également sollicité, ainsi que d'autres organismes, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale agricole.

Les critères d'attribution des subventions ne sont pas connus à l'heure actuelle, à l'exception de la DETR dont la demande doit être déposée pour le 15 février 2016. A ce titre, la collectivité pourrait obtenir une aide entre 20 et 35 % d'un montant HT plafonné à 800 000 € ; Les travaux de VRD, mobilier, plantations, aménagement, éclairage extérieur sont exclus.

Le projet n'est pas encore définitif. A ce jour, le coût prévisionnel est le suivant :

Travaux subventionnables HT	638 200 €
Travaux non subventionnables HT : VRD, mobilier, plantations, aménagement, éclairage extérieur	76 600 €
Honoraires maître d'œuvre, SPS, contrôle technique, étude de sol, déplacement aire de jeux, extincteurs, plans d'évacuation, publicité, reproduction de dossier...	92 290 €
TOTAL DEPENSES	807 090 € → TTC = 968 508 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR : 35 % de 638 200 € + 92 290 €	255 671 €
Subventions Départementale, autres organismes et fonds libres de la commune ou prêt	712 837 €
TOTAL RECETTES	968 508 €
La Commune récupèrera la TVA en n+1 au taux de 16.404 %	158 874 €

Sur proposition de M. le Maire, après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'investissement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département et des autres organismes susceptibles de subventionner le projet, notamment la CAF, la MSA.

Mme DAUBAS, conseillère municipale souhaite s'abstenir en raison du coût du projet.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 1

2. Autorisation au Maire de déposer le permis de construire le centre de loisirs et les locaux scolaires :
--

Compte-tenu du projet de création du centre de loisirs et de l'extension des locaux scolaires dans l'enceinte de l'école primaire publique, M. le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AI 336 et 457 chemin Ilailaenea à Villefranque.

M. DUPRAT, Conseiller municipal : nous nous réjouissons que le conseil municipal ait changé l'implantation du centre de loisirs. Nous avons dit que ce serait mieux dans l'enceinte de l'école et vous l'avez fait. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves, un jour il faudra prévoir l'extension de la cantine.

Mme DRAGON, Adjointe au Maire : à l'heure actuelle nous n'utilisons pas tout le potentiel des locaux de restauration

Le conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à déposer un permis de construire pour la construction du centre de loisirs et l'extension de l'école publique sur les parcelles cadastrées AI 336 et 457 chemin Ilailaenea à Villefranque.

Mme DAUBAS, conseillère municipale souhaite s'abstenir en raison du coût du projet.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 1

3. Validation de l'agenda d'accessibilité programmée et autorisation à M. le Maire de le déposer

La loi du 11 février 2005 a fixé les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et pour tout type de handicap, aux établissements recevant du public (ERP), aux transports, à la voirie.

Conformément à la loi, une commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en 2009 au niveau de la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA).

De fin 2009 à janvier 2012, un pré-diagnostic, puis un diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des arrêts de transport collectif et des ERP a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la CCNA par le bureau d'études Accesmétrie. Il appartenait ensuite à chaque collectivité de lancer les travaux nécessaires à la mise en conformité.

Parallèlement, une ordonnance du 26/9/2014 lançait officiellement le délai durant lequel les ERP qui n'étaient pas aux normes fixées par la loi susvisée devaient déposer en mairie un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce document prévoit le descriptif du bâtiment, le calendrier des travaux sur chaque année et les moyens financiers mobilisés. La durée de l'agenda ne doit pas dépasser 3 ans pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Elle peut être portée à 6 ans pour ceux de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie.

A l'aide du rapport d'Accesmétrie, la commune a élaboré l'Ad'AP ci-joint. La loi prévoit 3 dérogations à l'obligation d'accessibilité : l'impossibilité technique, la préservation du patrimoine architectural et la disproportion entre les moyens et les conséquences. La dérogation a été demandée pour certains ERP communaux (cf. document joint). Le coût approximatif des travaux à réaliser entre 2016 et 2018 est égal à 73 610 €.

N. BEHOTEGUY, Conseillère municipale : avons-nous le rapport d'Accesmétrie ?

R. DAMESTOY, Adjoint au Maire : oui, j'avais projeté des diapositives issues de ce rapport à la commission des travaux.

N. BEHOTEGUY : pouvons-nous le consulter ?

R. DAMESTOY : oui. Actuellement, les bâtiments communaux ont un certain niveau d'accessibilité traduit en pourcentage dans le rapport. Ce taux sera corrigé (grâce à une application informatique) au fur et à mesure que les travaux seront réalisés. Les bâtiments neufs sont accessibles. Pour les autres, il y a des travaux à faire (exemple la salle de l'étage de la mairie, quelques bricoles à la maison pour tous). Pour certains immeubles il faut solliciter des dérogations (cabinets médicaux à l'étage à la maison Labia notamment). Pour ce qui concerne l'église une demande de dérogation a été envoyée à l'Architecte des bâtiments de France.

C. DAUBAS, Conseillère municipale : il semble que certaines prestations soient plus chères lorsqu'elles sont facturées aux communes (exemple pose de pictogrammes).

C. SABATOU, Conseiller municipal : si on est un particulier on les achète et on les pose soi-même, on fait donc des économies.

R. DAMESTOY : pour calculer le coût, on a pris en compte les devis d'Accesmétrie, mais plusieurs prestations seront faites en régie par le service technique.

C. DAUBAS : est-ce également sur le coût que se prononce le conseil municipal ?

R. DAMESTOY : non c'est sur l'agenda.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Ad'AP présenté

- AUTORISE M. le Maire à le déposer auprès des services de l'Etat

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration)

contre : 0

abstentions : 1

4. Pacte financier intercommunal : révision des attributions de compensation

M. le Maire demande à M. SABAROTS, Conseiller municipal de présenter la question. Ce dernier rappelle l'existence du pacte financier liant la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA) et ses communes membres, élaboré en 2011 et 2012 à la suite de

l'élargissement du champ de compétences de la CCNA et du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Le pacte financier a été voté par le conseil communautaire le 22/11/2012 au terme de plusieurs réunions de travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), installée conformément au Code général des impôts, réunissant élus et techniciens des communes de la CCNA.

Le pacte financier approuvé :

- . fixe les attributions de compensation (AC) versées par la CCNA aux communes en fonction des ressources fiscales et des charges transférées
- . fixe les règles qui permettront à la Communauté et à ses communes membres de maîtriser leurs relations financières dans le cadre de la FPU.

Ce règlement prévoit les modalités de partage des fruits de la croissance en cas d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle.

En cas d'évolution négative, ce qui a fortement été le cas en 2013, le règlement rappelle le cadre légal qui permet par délibération de la Communauté, de modifier l'AC.

A l'inverse, une croissance a été constatée en 2014 et 2015, sans que l'activation automatique du dispositif ne se soit produite.

Dans un contexte de réduction des marges de manœuvre financière des communes, et dans la perspective d'une forte dynamique de richesse fiscale qui se produira dans les années à venir, compte tenu des opérations d'aménagement économique importantes supportées par le territoire de Nive Adour, la CLECT, qui s'est réunie le 14 décembre 2015, a proposé de revaloriser le montant des attributions de compensation versées aux communes, comme l'alinéa V – 1°bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le permet.

Cette proposition de revalorisation porterait à partir de l'exercice 2016 les attributions de compensation au montant suivant :

Communes	Proposition d'AC à partir de 2016	Rappel des montants AC
LAHONCE	106 610,45 €	86 494,21 €
MOUGUERRE	1 248 607,48 €	1 207 915,56 €
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	516 593,41 €	445 763,10 €
URCUIT	75 812,30 €	56 250,96 €
URT	219 116,15 €	196 972,86 €
VILLEFRANQUE	469 631,41 €	442 974,52 €
TOTAL DES AC	2 636 371,20 €	2 436 371,21 €

Il est précisé que les principes du règlement du pacte financier et fiscal du 22 novembre 2012 ne seront pas mis en cause pour l'avenir.

C. DAUBAS, Conseillère municipale : « c'est mathématique » ? M. le Maire répond affirmativement, sauf pour ce qui concerne la part que la CCNA a décidé de reverser aux communes.

S. DUPRAT, Conseiller municipal : Villefranque et Mouguerre ont la part de progression la plus faible.

M. le Maire : oui, car il a été décidé de reverser 1/6^{ème} à chaque commune par solidarité avec Urcuit et Lahonce.

D. DRAGON, Adjointe au Maire : cette répartition sera prise en compte dans le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire : oui, c'est cela, au départ c'est figé. Après, les règles restent à écrire.

M. le Maire : La fiscalité professionnelle augmentera notamment grâce aux IFR de Villefranque. Il faudra se battre.

M. SAINT-ESTEVEN répondant à S. DUPRAT en ce qui concerne les recettes fiscales apportées par IKEA : IKEA paie au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Zone d'Ametzondo (SMAZA) qui rembourse les prêts. Ce qui reste est partagé.

Sur proposition de M. le Maire, Le conseil municipal,

- APPROUVE la proposition de la CLECT du 14 décembre 2015 ainsi que les montants d'attribution de compensation ci-dessus exposés à verser à partir de l'exercice 2016.

Vote de la question : pour : 18 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 0

5. Examen et vote de l'avenant au contrat territorial de Nive-Adour

Par délibération du 18/11/2013 la Commune a approuvé le « Contrat territorial 2013-2016 » établi pour le territoire de la Communauté de Communes Nive-Adour avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Il fixe le mode d'attribution des aides du Conseil général aux acteurs public locaux. Une évaluation de la mise en œuvre du contrat a été effectuée à mi-parcours début décembre 2014 : l'état d'avancement des projets et celui de la consommation des crédits ont été examinés par les services départementaux en vue d'actualisations, modifications, ajustements devant donner lieu à la signature d'un avenant au contrat après les élections de mars 2015.

Pour ce qui concerne Villefranque, les travaux inscrits au contrat de territoire devant, initialement, être achevés d'ici fin novembre 2016 (date repoussée désormais au 30/9/2017) et les crédits étant limités, les projets de construction du centre de loisirs et d'aménagement et extension de la mairie ont été retirés de la programmation 2013-2016. L'aménagement du site cinéraire au cimetière d'un faible montant n'a pu être maintenu. Les opérations figurant à l'avenant sont :

Travaux	Coût prévisionnel	Taux de subvention	Montant de la subvention
Voirie 2013-2016	166 143 €	45 %	74 764 €
Construction d'une salle multi activités	322 027.25 €	20 %	64 405.45 €
Construction d'un terrain multisports (sur le terrain de basket à côté du trinquet). Sera proposé au vote au BP.2016	51 000 €	20 %	10 200 €

Sur proposition de M. le Maire, Le conseil municipal,

- APPROUVE l'avenant 1 au contrat dont un exemplaire est joint à la présente note.

- AUTORISE M. le Maire à le signer

Mme DAUBAS, conseillère municipale souhaite s'abstenir en raison du projet de la salle multiactivités.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 1

6. Demande de subvention pour les projets inscrits au « contrat territorial 2013-2016 »

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'aide départementale pour les 3 projets inscrits au « contrat territorial 2013-2016 » (cf. question 5) :

- 1/ Voirie 2013-2016
- 2/ Construction d'une salle multi activités
- 3/ Construction d'un terrain multisports

Le conseil municipal,

- APPROUVE les projets inscrits au contrat territorial 2013-2016, modifié par avenant 1 approuvé ce jour (cf. question 5)
- SOLLICITE l'aide Départementale pour la réalisation de ces projets
- SOLLICITE tous organismes susceptibles de les financer (notamment la CAF pour ce qui concerne le terrain multisports)

Mme DAUBAS, conseillère municipale souhaite s'abstenir en raison du projet de la salle multiactivités.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 1

7. Transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme LARROUDE, Conseillère municipale, intéressée à la question quitte la salle des séances.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe au secrétariat de mairie. Il s'agit de transformer un emploi existant.

Mme DAUBAS, Conseillère municipale, souhaite connaître l'incidence financière de la décision. M. le Maire répond : 777.89 €/an.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} avril 2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif 1^{ère} classe

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DECIDE DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 0

Mme LARROUDE, reprend sa place en séance.

8. Approbation du projet d'extension électrique souterraine pour l'installation d'un poste de refoulement – financement des travaux – convention avec le syndicat Ura

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif réalisés par URA au chemin de Bellegarde, il est nécessaire de mettre en place un poste de refoulement. Pour cela il faut réaliser une extension du réseau électrique. La commune a sollicité le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour faire une étude technique et financière.

Le coût de l'extension de 250 m est estimé à 21 250 € HT en souterrain. Les travaux sont financés à 80 % par le SDEPA plafonnés à 17 000 €, le dépassement étant 100 % à charge de la commune, donc du Syndicat URA maître d'ouvrage. Cela représente une somme d'environ 7 650 €. Le syndicat URA propose d'en payer la moitié. En effet, M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire explique que l'extension sert aussi à alimenter des terrains. Il semble donc logique que la Commune participe à l'investissement.

S. DUPRAT, conseiller municipal : est-ce le syndicat Ura qui paie le fonctionnement du poste ? la réponse est oui.

M. le Maire : signale à titre d'information que la commune a délivré un permis de construire sur un terrain se trouvant sur le tracé de l'extension. Si la commune avait payée seule les travaux, cela aurait coûté 2 875 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal :

- . SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation de ces travaux
- . ACCEPTE de payer les 50 % restant, soit environ : 3 825 €.
- . AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Syndicat URA puisque la commune adhérente au Sdepa fera l'avance des frais

Mme C. DAUBAS, Conseillère municipale s'abstient car cette décision est liée à l'assainissement pour lequel elle n'était pas tout à fait d'accord.

Vote de la question : pour : 17 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 1

9. Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 295 091.53 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

Canalisation d'un fossé chemin Larrepunta Devis Arhex Emanez	3 318 €
Déplacement canalisation d'eau pluviale terrain Bernatets Devis Duhalde	2 940 €
Achat de mobilier pour l'école primaire suite à l'augmentation du nombre d'élèves. Estimation catalogue	3000 € environ
Achat de 2 ou 3 tablettes pour remplacer les pockets de pointage des repas et garderie car ils sont très usagés	1000 € environ
Achat d'une machine à laver le linge pour l'école, l'existante est très vieille et ne marche plus bien	600 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

N°op.	Article	Nature de la dépense	Montant TTC
69 travaux réseau pluvial 2016	2315	Canalisation d'un fossé chemin Larrepunta Devis Arhex Emanez	3 318 €
69 travaux réseau pluvial 2016	2315	Déplacement canalisation d'eau pluviale terrain Bernatets Devis Duhalde	2 940 €
70 matériel mobilier installations 2016	2184	Achat de mobilier pour l'école primaire suite à l'augmentation du nombre	3000 € environ

		d'élèves. Estimation catalogue	
70 matériel mobilier installations 2016	2183	Achat de 2 ou 3 tablettes pour remplacer les pockets de pointage des repas et garderie car ils sont très usagés	1000 € environ
70 matériel mobilier installations 2016	2188	Achat d'une machine à laver le linge pour l'école, l'existante est très vieille et ne marche plus bien	600 €

S. DUPRAT, Conseiller municipal demande des explications sur le déplacement du réseau pluvial sur un terrain privé. M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire explique que ce réseau a été créé par la Commune sans convention de servitude. Il est busé. Les anciennes buses resteront en place.

Vote de la question : pour : 18 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 0

10. Projet de convention et de maintenance d'un site internet – Signature d'une convention avec le service informatique intercommunal de l'Agence publique de gestion locale
--

M. le Maire demande à M. MAILHARRAINCIN, conseiller municipal de présente la question. Ce dernier explique que la création et la maintenance d'un site internet pour la commune sont envisagées. En effet, d'une part, le site actuel est obsolète, vieillissant, on ne peut plus le mettre à jour, d'autre part, M. MAILHARRAINCIN signale qu'il et le seul à le gérer car c'est un outil ancien. Autrefois il fallait être informaticien pour l'utiliser. La commune ayant adhéré depuis 2001 au service informatique de l'Agence publique de gestion locale (APGL), celle-ci a été contactée pour en discuter. Le service en question peut effectivement apporter son concours à la commune conformément aux termes de la convention qu'il faudra passer avec l'APGL. Le principe serait le même qu'aujourd'hui avec un site rafraîchi. Les secrétaires pourraient le faire fonctionner, l'APGL se chargeant d'aider en cas de défaillance.

Le coût est le suivant :

- création : 4 000 €
- maintenance annuelle : 850 €
- formation : 474 € la journée

Mme DAUBAS demande si l'APGL peut être mise en concurrence.

C. MAILHARRAINCIN : l'APGL est venue, maîtrise le métier, il s'est renseigné, les autres étaient proches.

Il ajoute que le site pourra s'ouvrir à d'autres possibilités modernes (paiement de services en ligne, demandes d'actes....

Considérant que la commune n'a pas de service informatique susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service informatique intercommunal avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, le conseil municipal :

. CONFIE au Service informatique intercommunal de l'Agence publique de gestion locale la création et la maintenance d'un site internet pour la commune conformément aux termes du projet de convention ci-annexé

. AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Vote de la question : pour : 18 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 0

11. Modification des statuts du SIVU Txakurrak
--

Par délibération du 23/11/2015, le comité syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak a modifié ses statuts (article 1) suite au retrait de la commune d'Halsou. Il appartient à chaque commune membre de se prononcer.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts pour tenir compte du retrait de la commune d'Halsou.

Le conseil municipal, APPROUVE la modification des statuts.

Vote de la question : pour : 18 (dont 1 procuration) contre : 0 abstentions : 0

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Date	Nature de la décision	Montant TTC
26/11/2015	Réalisation d'un prêt conformément au budget 2016 auprès du Crédit mutuel Midi-Atlantiques avec un taux fixe sur 15 ans : 1.89 %	300 000 € dont 300 € de frais de dossiers
19/1/2016	Signature d'un contrat de dératisation des locaux scolaires et périscolaires avec la Sté Seamar de Mouguerre	432 €/an
1/12/2015	Résiliation de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du trinquet bar restaurant à l'échéance le 15 juin 2016	

A la demande de N. BEHOTEGUY, Conseillère municipale, M. SABAROTS précise que le prêt a été réalisé pour équilibrer le budget comme prévu au BP.2015

S. DUPRAT demande l'état de la dette au 31/12/2015. Le document lui sera envoyé.

M. le Maire informe le Conseil que la commune se sépare d'un commun accord de l'exploitant du trinquet – bar-restaurant. Il cessera son activité le 31 mai et sera remplacé à partir du 1^{er} juin 2016. La commune a lancé un appel à candidatures, la date limite de remise des offres est fixée au 22/2/2016. Mme DAUBAS demande si les conditions resteront identiques pour la nouvelle gérance en juin. M. le Maire répond par l'affirmative sauf pour le loyer qui sera fixé à 1500 €/mois. L'exploitant bénéficiera du prêt de la licence de débits de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la collectivité.

13. Questions diverses :

13-1 : note explicative des questions inscrites à l'ordre du jour :

S. DUPRAT, conseiller municipal souhaiterait recevoir la note plus tôt. Elle sera envoyée avec la convocation.

13-2 : travaux de création de trottoirs 2^{ème} tranche :

A la demande de S. DUPRAT, il est précisé que le chantier débutera le 15 février pour s'achever mi-mai 2016. Une partie du chemin Poyloa sera fermée à la circulation sauf riverains pendant une quinzaine de jours pour la réalisation de l'assainissement pluvial. Ensuite, la circulation sera réglée par alternat.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 13 février 2016.

Le Maire, Robert DUFOURCQ

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 février 2016**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/11

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	-	-	S. DUPRAT		
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	-	Absente			

